



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-022

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

| | |
|--|---------|
| R24-2016-02-10-003 - A R R E T E constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER) (2 pages) | Page 3 |
| R24-2016-02-15-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau (3 pages) | Page 6 |
| R24-2016-02-11-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (3 pages) | Page 10 |
| R24-2016-02-12-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages) | Page 14 |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-10-003

A R R E T E constatant la désignation de nouveaux
membres au Conseil Economique, Social et
Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Economique, Social et Environnemental de
la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-294 du 26 décembre 2013 modifiant la composition du Conseil Economique, Social, et Environnemental de la Région Centre ;

Vu le courrier du 13 janvier 2015 par lequel M. Eric SIONNEAU annonce sa démission ;

Vu la lettre du 21 janvier 2016 par laquelle l'Union Syndicale SOLIDAIRES région Centre désigne M. Yves DURET en qualité de membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, en remplacement de M. Eric SIONNEAU ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est constatée au sein du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Centre-Val de Loire la vacance du siège de M. Eric SIONNEAU membre désigné par l'Union Syndicale SOLIDAIRES région Centre dans la catégorie « organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional ».

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 25 octobre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

2nd collègue : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional
Membres désignés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES région Centre

M. Yves DURET
demeurant 12, rue catherinot
18000 BOURGES

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 février 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n°16.057 enregistré le 15 février 2016.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-15-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles et de son bureau

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 février 2016, portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier en date d 2 février 2016 d'Amicentre-Val de Loire, portant désignation de ses représentants, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail. ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est modifiée comme suit :

Au titre de la région : quatre représentants

Titulaires :

M. François BONNEAU

Mme Isabelle GAUDRON

M. Charles FOURNIER

Mme Cathy MUNSCH-MASSET

Suppléants :

M. Jean-Patrick GILLE

Mme Anne LECLERCQ

M. Pierre COMMANDEUR

M. Gérard NICAUD

Mme Jalila GABORET

Article 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est modifiée comme suit :

Au titre de la région : six représentants

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|----------------------|
| Mme Isabelle GAUDRON | M. Pierre COMMANDEUR |
| M. Gilles LORY | |
| M. Jean-Patrick GILLE | Mme Anne LECLERCQ |
| M. Charles FOURNIER | M. Gérard NICAUD |
| Mme Cathy MUNSCH-MASSET | Mme Anne BESNIER |
| Mme Constance DE PÉLICHY | Mme Jeanne BEAULIER |

Article 3

Monsieur Jacques MARTINET et Madame Marie-Hélène CARLAT sont respectivement nommés membre titulaire et membre suppléante du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour l'association AMICENTRE-Val de Loire, au titre de représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail.

Article 4

Le 1) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 et les 1) de l'article 2 et f) de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont abrogés.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2016.
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.058 enregistré le 15 février 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-11-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2

A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2015 du Président de l'université d'Orléans ;

Vu le courriel en date du 4 février 2016 de la FCPE ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 4 février 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *Pour la région : 8 conseillers régionaux titulaires – 8 conseillers régionaux suppléants :*

TITULAIRES

Mme Cathy MUNSCH-MASSET
Mme Anne BESNIER
Mme Isabelle GAUDRON
M. Joël CROTTÉ
Mme Estelle COCHARD
M. Florent MONTILLOT
Mme Jalila GABORET
M. Philippe LECOQ

SUPPLEANTS

Mme Anne LECLERCQ
M. Pierre COMMANDEUR
Mme Tania ANDRE
Mme Fanny PIDOUX
M. Gérard NICAUD
en cours de désignation
en cours de désignation
Mme Nadine BOISGERAULT

L'article 5 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur*

TITULAIRES

Université d'Orléans
M. Youssoufi TOURE

SUPPLEANTS

Mme Nathalie MAGNERON

L'article 6 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *7 représentants des associations de parents d'élèves*

TITULAIRES

Au titre de la FCPE
M. Christophe PALLIER
Mme Claire VILLE
Mme Christine LAFFITTE
M. Nadia HEURAUX
M. Vincent BOUCHOT
M. Hervé CHOPLIN

SUPPLEANTS

M. Marc TEISSIER
M. René BOUDINET
M. Didier NEVOUX
Mme Annie BAPTISTE
M. Serge POTTIER
Mme Christine GEORGELIN

➤ *Pour l'enseignement agricole*

TITULAIRE

Au titre de la FCPE
M. Bruno BUGELLI

SUPPLEANT

M. Bruno FLEURANT

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 février 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.056 enregistré le 15 février 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-12-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3

**A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2015 de la CGT ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 9 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ *Les représentants des organisations syndicales de salariés sont les suivants :*

TITULAIRE

SUPPLEANT

Au titre de la CGT

M. José Manuel FELIX

Mme Marie Paule SAVAJOL

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.053 enregistré le 17 février 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.